



Sciences Po
Bordeaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA
COMMISSION « CONTRIBUTION À LA VIE
ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC » DE L'INSTITUT
D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut
d'Études Politiques de Bordeaux*

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
Article 1 : Cadre général	4
Article 2 : Composition de la commission	4
Article 3 : Missions de la commission.....	5
Article 4 : Fonctionnement de la commission	6
Article 5 : Procédure d’octroi des subventions	6
Article 6 : Entrée en vigueur.....	7

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut
d'Études Politiques de Bordeaux*

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

PRÉAMBULE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-2 à D.841-7 ;

Vu les différentes notes ministérielles de la DGESIP sur la contribution vie étudiante et de campus ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Considérant que cette contribution est dénommée « *contribution de vie étudiante et de campus* » ;

Considérant que celle-ci est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur et est versée par ces derniers auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment, aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant qu'une commission doit proposer la répartition des sommes allouées, au titre de la contribution vie étudiante et de campus ;

Considérant que le conseil d'administration peut créer les commissions prévues par la loi et toutes celles qui lui semblent utiles ;

Considérant que le présent règlement fixe donc les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux.

Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

Article 1 : Cadre général

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est instituée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » et est collectée par les CROUS et redistribuée aux établissements d'enseignement supérieur.

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement.

Les sommes collectées doivent servir à financer tout type d'action améliorant les conditions de vie des étudiants et permettant de dynamiser la vie de campus. Ainsi, les financements sont fléchés à travers cinq axes :

- L'accueil et l'accompagnement social ;
- La santé ;
- La culture ;
- Le sport ;
- La prévention.

Article 2 : Composition de la commission

La commission est présidée par le/la chargé-e de mission vie étudiante et associative. En cas d'absence lors d'une séance, un-e Président-e de séance est désigné-e parmi les membres présents.

La commission CVEC est composée de 21 membres comme suit :

❖ Représentants des étudiants (9 membres)

- L'ensemble des élus étudiants au Conseil d'administration.

❖ Représentants des personnels (9 membres)

- Le/La chargé-e de mission vie étudiante et associative, en sa qualité de Président-e ;
- Le/La Responsable vie étudiante et égalité des chances ;
- Quatre représentant-e-s des élus enseignants de Sciences Po Bordeaux après appel à manifestation d'intérêt ou, le cas échéant, après désignation d'office ;
- Le/la représentant-e des personnels BIATSS au Conseil d'administration.
- L'ingénieure prévention des risques et développement durable ou la psychologue de l'orientation et du travail.
- L'enseignant-e référent-e sport.

Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

❖ Représentants des extérieurs (3 membres)

- Un·e représentant·e de l'espace santé étudiant.
- Un·e représentant·e du CROUS.
- Un·e représentant·e de Bordeaux Métropole.

❖ Invités permanents

Seront invitées à toutes les commissions, les personnes suivantes :

- Le/La directeur·rice des études.
- Le/La directeur·rice de la bibliothèque
- Le/La responsable du service communication.

Elles seront libres de siéger ou non et auront voix délibérative.

Article 3 : Missions de la commission

La commission CVEC peut siéger sous deux formations distinctes : plénière ou attributive.

3.1. Formation plénière

En formation plénière, la commission CVEC se réunit, deux à trois fois par an pour :

- Donner son avis sur la programmation budgétaire de l'usage du produit de la CVEC en fonction des 5 axes cités à l'article 1. Cette programmation est transmise au Conseil d'Administration de l'établissement ;
- Assurer le suivi de la réalisation des actions proposées dans le cadre de la programmation ;
- Réaliser un bilan annuel de l'usage de la CVEC. Ce bilan est transmis au Conseil d'Administration de l'établissement, puis au Rectorat de l'Académie de Bordeaux au début de l'année universitaire n+1.

Huit jours avant chaque commission, le service de la vie étudiante transmet les documents supports à l'ensemble des membres.

3.2 Formation attributive

En formation attributive, la commission CVEC se réunit deux fois par an, une fois à chaque semestre.

La commission instruit les demandes d'appels à projet déposées par les étudiants, les associations et les services de l'établissement.

Sont éligibles les appels à projet relatifs aux cinq thèmes cités à l'article 1. Tout projet financé partiellement dans le cadre de cette commission CVEC peut être éligible à la Commission Vie Associative également pour complément.

Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

La commission délibère et attribue les subventions après l'instruction des dossiers de demande.

Article 4 : Fonctionnement de la commission

La commission est gérée administrativement par le service de la vie étudiante et associative. Il prépare la commission et transmet ses propositions au conseil d'administration de l'établissement.

La commission propose la programmation d'usage du produit de la CVEC qui est ensuite transmise au CA pour validation. Le bilan annuel de l'usage de la CVEC suit la même procédure.

Chaque membre a un droit de vote. Les membres peuvent donner procuration à un autre membre de la commission au plus tard la veille de la séance. Chaque membre ne pouvant avoir plus de deux procurations en sa possession.

Les avis de la commission exécutive sont rendus après vote à main levée de l'ensemble des membres présents, sauf si un membre demande un scrutin secret. Les avis sont adoptés à la majorité des votes exprimés par les membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Il n'y a pas de quorum.

La commission est habilitée à inviter, de son propre chef et sur décision du président, tout expert (interne ou externe à l'établissement) pouvant utilement enrichir la séance. Cet expert participera aux débats sans droit de vote.

Article 5 : Procédure d'octroi des subventions

Les étudiants, les associations ou les services de l'établissement souhaitant faire une demande de subvention pour un projet relevant de l'un des cinq axes mentionnés à l'article 1 doivent suivre les étapes suivantes :

- Télécharger et remplir le formulaire en ligne disponible sur l'ENT de demande de financement CVEC environ un mois avant la Commission CVEC ;
- Soumettre le formulaire complet dans le délai imparti ;
- Présenter le(s) projet(s) devant la Commission CVEC ;
- Les subventions sont accordées sous la condition du respect du présent règlement et de la détention d'un compte bancaire au nom de l'étudiant ou de l'association ;
- Les étudiants, les associations et les services sont informés de la délibération finale par courriel.

Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021-2022.

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut
d'Études Politiques de Bordeaux*

Voté en séance du Conseil d'administration du 24 juin 2022